BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 013 -2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CONFERANT LE STATUT D'ORGANISATION INTERNATIONALE A L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA), ADOPTE A VIENNE EN AUTRICHE LE 02 SEPTEMBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 juin 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord conférant le statut d'Organisation internationale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA), adopté à Vienne en Autriche le 02 septembre 2010.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 juin 2011.

Le Président

Burkina Faso ★ Le Président de l'Assemblée Nationale ★

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Eulalie YERBANGA/OUEDRAOGO